

ASSEMBLEE DE CORSE

5 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2020

30 JUIN ET 1ER JUILLET 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**RAPORTU D'INFURMAZIONE NANTU A A MESSA IN
OPERA DI L'AZZIONE DI RINNOVU ENERGETICU
EFFICIENTE IN L'ALLOGHJU SUCIALE**

**RAPPORT D'INFORMATION SUR LA MISE EN ŒUVRE
DES RENOVATIONS ENERGETIQUES PERFORMANTES
DANS LE LOGEMENT SOCIAL**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

RAPPEL

1. SRCAE

INTRODUCTION : LA MISE EN ŒUVRE DYNAMIQUE DU SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE) ET DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ENERGIE (PPE)

Le SRCAE est un document stratégique permettant de renforcer la cohérence des politiques territoriales en matière d'énergie, de qualité de l'air, et de changement climatique. La Corse est le seul territoire, DOM inclus, où l'élaboration du SRCAE relève de la compétence exclusive du Président du Conseil Exécutif et son adoption par la seule Assemblée de Corse. Dans les régions de droit commun, l'élaboration est conduite conjointement par le Préfet et le Président de Région.

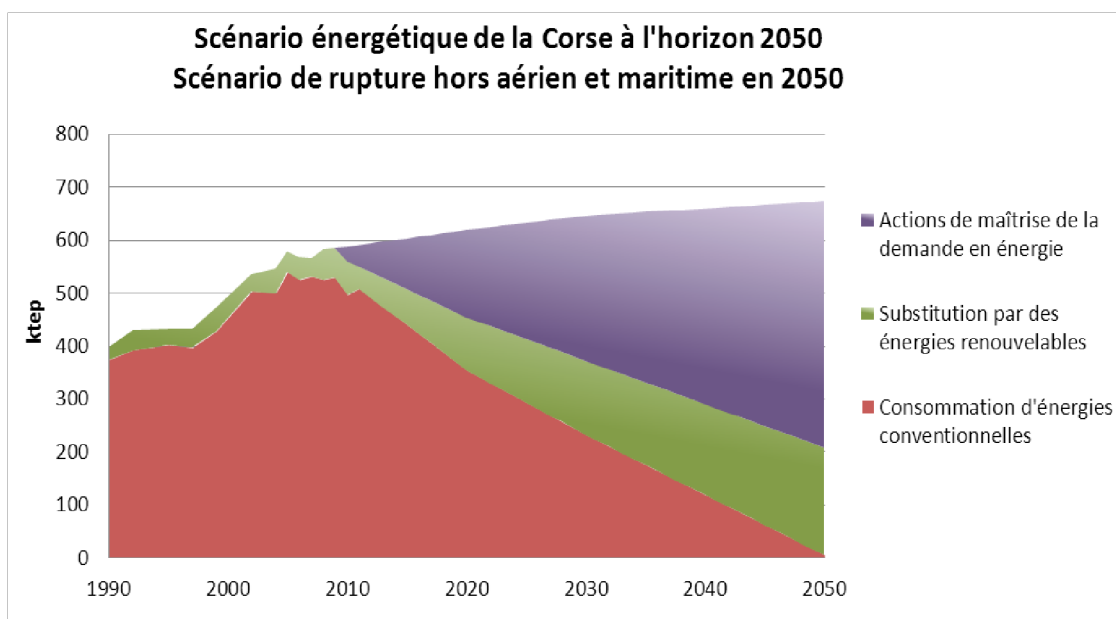
Le SRCAE fixe les objectifs et les orientations afférentes du territoire corse, à l'horizon 2050, répondant aux enjeux suivants :

- Atténuer les effets du changement climatiques et s'y adapter,
- Prévenir ou réduire la pollution atmosphérique,
- Valoriser le potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération en mettant en œuvre des techniques performantes d'efficacité énergétique,
- Réduire les consommations d'énergie.

Dans ce contexte, après un important travail de concertation avec l'ensemble des acteurs insulaires de l'énergie, de l'air et du climat réunit au sein du CEAC, l'Assemblée de Corse a adopté le 20 décembre 2013 son SRCAE qui fixe un objectif d'autonomie énergétique à horizon 2050.

Pour atteindre l'objectif d'autonomie énergétique à horizon 2050, le SRCAE s'appuie sur les deux principaux leviers :

- La baisse drastique (2/3 de l'effort) des consommations d'énergie notamment dans le bâtiment et les transports.
- L'augmentation de la production (1/3 de l'effort) à partir d'énergies renouvelables pour atteindre 100 % à 2050.



2. Programmation Pluriannuelle de l'Energie

Après adoption par l'Assemblée de Corse le 29 octobre 2015, par décret n° 2015-1697 du 18 décembre 2015, paru au Journal Officiel le 20 décembre 2015, cosigné par le Premier Ministre et la Ministre de l'Ecologie, la Corse s'est dotée d'une Programmation pluriannuelle de l'Energie (PPE) comme prévu par l'article L. 141-5 du Code de l'énergie.

L'objectif final poursuivi au travers de la PPE s'inscrit dans le cadre de l'objectif régional d'autonomie énergétique à horizon 2050 tel que fixé par le SRCAE. Sur la période 2019-2023, il s'agit :

➔ **D'une part de franchir un premier pallier vers l'objectif « 100 % EnR à 2050 » via une augmentation de la production renouvelable par rapport à l'existant de :**

- + 148 % de puissance électrique installée à partir de sources d'énergies renouvelables garanties (hors grande hydraulique)
- + 38 % de puissance électrique installée à partir de sources d'énergies renouvelables intermittentes.

➔ **D'autre part de réduire les consommations énergétiques en réalisant + 200 % sur les gains d'efficacité énergétique.**

La PPE 2016-2018/2019-2023 est en cours de révision comme l'imposent les textes en vigueur. A cette occasion un document cadre fixant les grands objectifs stratégiques et identifiant les moyens nécessaires a été signé par le ministre en charge de l'énergie et le Président du Conseil Exécutif en juillet 2019. Ce protocole d'accord en dix points « pour la mise en œuvre optimisée de la PPE » constitue donc l'ossature de la future PPE.

OBJECTIFS

- 1- **Réaffirmation de l'objectif d'autonomie énergétique à 2050 au plus tard**, conformément au Schéma Régional Climat Air Energie de la Corse et décliné dans la Programmation Pluriannuelle de l'Energie,
- 2- **Réaffirmation de l'objectif de monter en puissance le plus rapidement possible en matière de Maîtrise de la Demande en Energie (MDE). Ouvrir à la Collectivité de Corse la possibilité de piloter directement ses programmes sur les six mesures structurantes** suivantes du cadre de compensation territorial, dans le cadre défini par la CRE, selon les modalités qui seront précisées dans la PPE révisée :
 - a. **Rénovation globale performante des logements collectifs, notamment sociaux ;**
 - b. **Rénovation globale performante des logements individuels (programme ORELI) ;**
 - c. **Rénovation de l'éclairage public ;**
 - d. **Filière bois énergie ;**
 - e. **Filière solaire thermique « individuel » ;**
 - f. **Filière solaire thermique dans le « collectif » (notamment dans le secteur touristique).**
- 3- **Réaffirmation de l'objectif de renforcer et accélérer le déploiement des EnR en s'attachant à lever les blocages structurels pour chaque filière.**
- 4- **Réaffirmation de l'objectif de sortie définitive du fioul dès 2023.**
- 5- **Constat de la nécessité d'une énergie de transition entre 2023 et 2050 : le Gaz.**
- 6- **Réaffirmation de la nécessité de l'entrée en fonction de la nouvelle installation de production thermique d'électricité du Ricantu en 2023.**

MOYENS

- 7- **Gaz : volonté commune de faire le meilleur choix concernant le moyen d'approvisionnement entrant en vigueur en 2023** (calendrier de réalisation ; coût ; fiabilité ; impact environnemental et écologique ; acceptabilité sociale ...). **Elaboration par l'Etat en concertation avec la Collectivité de Corse d'un cahier des charges ouvert sur la technologie pour l'infrastructure permettant d'amener le gaz** (Gazoduc et/ou une ou plusieurs barges et/ou structure gravitaire sous-marine).
- 8- **Garantir la sécurité de l'approvisionnement énergétique de l'île en incluant notamment la transition énergétique dans le domaine des transports.**
- 9- **Dans le cadre de l'objectif de massification des EnR, renforcement de l'engagement financier par l'augmentation des volumes visés dans la nouvelle PPE et l'adaptation des mécanismes de soutien**, notamment le lancement d'appels d'offres spécifiques à la Corse.
- 10- **Nécessité d'un juste dimensionnement de la centrale du Ricantu, évalué en incluant notamment les trois finalités suivantes :**
 - a. **Garantir la sécurité de l'approvisionnement énergétique de l'île ;**
 - b. **Ne pas être dissuasif par rapport à l'objectif de montée en puissance des EnR dans la perspective de l'autonomie énergétique et limiter l'impact sur le réchauffement climatique ;**
 - c. **Intégrer la dimension sociale et l'impact sur l'emploi du choix effectué.**

I. Contexte :

La Collectivité de Corse a entendu que soit donnée priorité à la lutte contre la précarité énergétique. Si les difficultés rencontrées par les ménages les plus modestes face aux charges énergétiques ne sont pas nouvelles, leur prise en compte politique et la mise en œuvre de dispositifs spécifiques pour y faire face demeurent relativement récentes. La précarité énergétique s'inscrit pleinement dans le plan de lutte contre la pauvreté et la précarité adopté par l'Assemblée de Corse en septembre 2016.

La Corse compte aujourd'hui 20 000 ménages en situation de précarité énergétique mais est surtout touchée par un important phénomène de vulnérabilité énergétique.

L'augmentation du prix de l'énergie ne cessant de croître, il faut craindre une aggravation rapide de ce phénomène. La précarité énergétique corse est multiple et concerne majoritairement des publics vivant dans des logements anciens, construits il y a plus de 20 ans, qui présentent des performances énergétiques très dégradées notamment au regard des exigences actuelles.

Au-delà du traitement curatif de l'urgence par l'aide au paiement des factures, il était donc primordial d'entreprendre une **rénovation massive et très performante (niveau BBC rénovation)** du parc des logements occupés par les ménages en précarité énergétique.

Cette baisse de la consommation de 50 à 70 % permet de facto une baisse de la facture d'énergie pour les ménages pouvant aller jusqu'à **1 000 euros par an**.

En accord avec les objectifs fixés dans la loi relative à la transition énergétique, La Programmation Pluriannuelle de l'Energie de Corse prévoit la rénovation au niveau BBC de 3 000 logements par an à l'horizon 2023.

Afin d'engager l'ensemble de la population dans une transition énergétique juste et qui profite à tous, il est nécessaire d'agir en priorité envers les ménages les plus modestes. Cette priorité donnée aux ménages modestes, via une intervention publique bien conçue, doit permettre de structurer une rénovation qui bénéficiera à tous par la suite.

Face à ce constat et compte-tenu de l'enjeu que représente la problématique de la précarité énergétique sur son territoire, l'AUE a engagé un processus de structuration d'une nouvelle politique de lutte contre la précarité énergétique ambitieuse basée sur la rénovation énergétique des passoires thermiques dans le logement individuel via **ORELI** et les **logements sociaux par le biais d'Appels à projets dédiés**.

La PPE votée le 29 octobre 2015 par l'Assemblée de Corse est actuellement en révision et doit faire l'objet d'un nouveau vote au cours de l'année 2020. Au vu des enjeux en matière de politique énergétique, et particulièrement en ce qui concerne la rénovation des logements sociaux il convient de faire un point d'étape et de présenter quelques éléments de diagnostic et de bilan.

II/ Etat des lieux du parc de logements sociaux

2.1 Analyse de la répartition des logements du parc par période de construction (Source SDES, RPLS au 1^{er} janvier 2018)

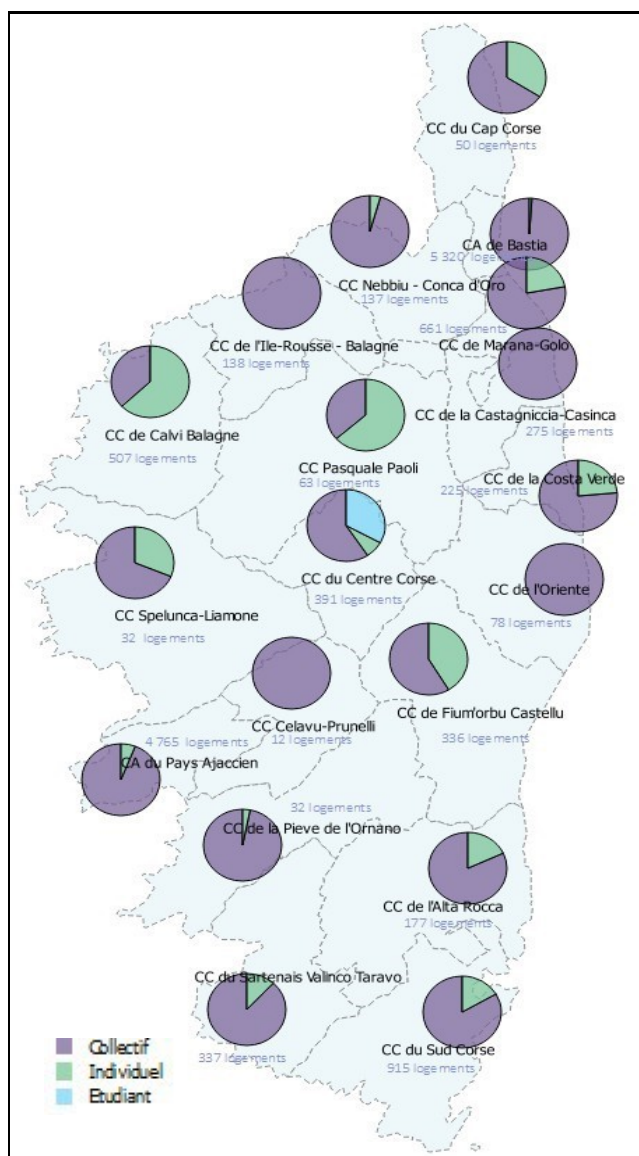
Le parc de logements sociaux en Corse est constitué de 14 451 logements sociaux.

Ce parc est doté essentiellement de logements collectifs et représente 10 % de l'ensemble des résidences principales de l'île.

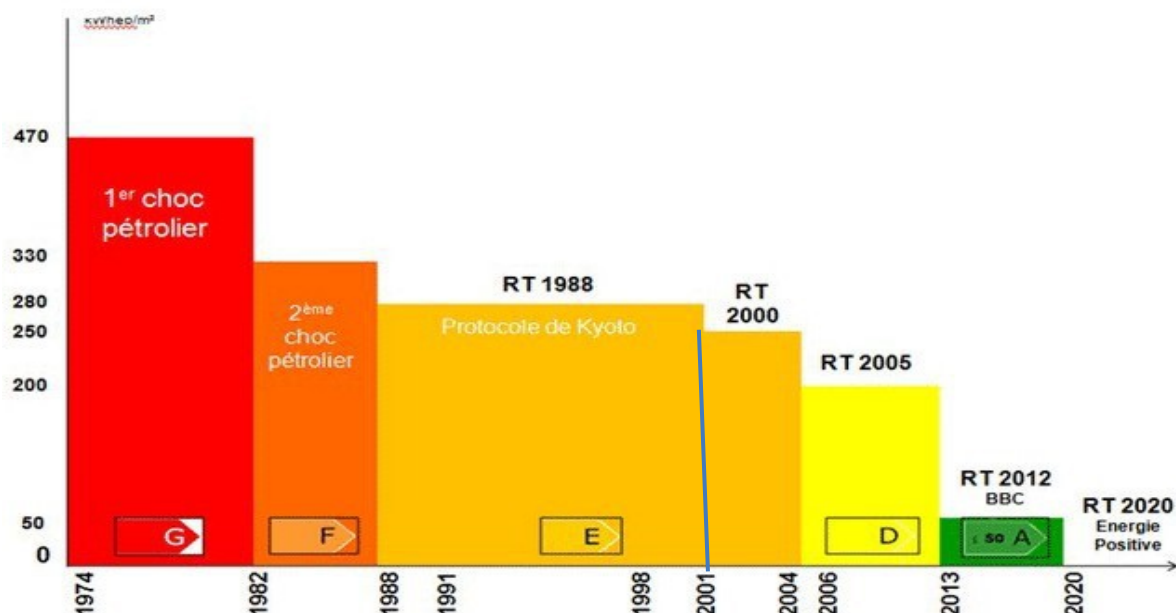
Comme l'illustre la carte ci-après, le parc est constitué à 91 % de logements collectifs réparti principalement sur les deux plus grandes agglomérations de Corse (30 % de logements sur la Commune d'Aiacciu et 36 % sur celle de la Commune de Bastia).

Implantation du parc locatif social au 1^{er} janvier 2018 par EPCI et type de logement

Source : SDES, RPLS au 1^{er} janvier 2018 - Traitement CorsiStat



Afin d'évaluer le potentiel de rénovation énergétique, il convient en première approche d'analyser la période de construction des logements. En effet, comme illustrer par le graphique suivant, du fait du manque d'exigences des réglementations thermiques alors en vigueur, voire leur absence, les bâtiments les plus anciens sont les plus énergivores car les plus déperditifs.

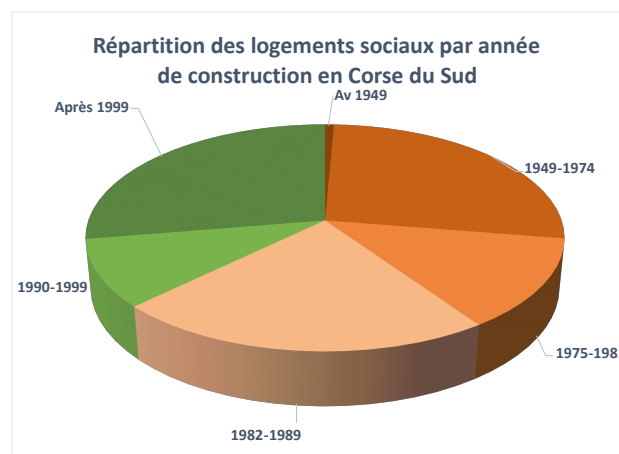
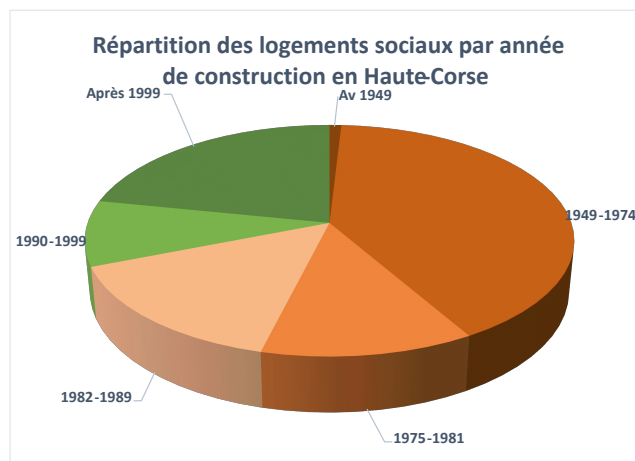


Il apparaît ainsi qu'un logement construit avant 1982 (étiquette G) et qui serait non rénové, présente des consommations énergétiques près de 10 fois plus élevée qu'un logement construit aujourd'hui selon la réglementation thermique en vigueur (RT 2012).

Les deux tableaux et graphiques ci-après indiquent que les logements sociaux dans le Cismonte correspondent à des constructions plus anciennes que dans le Pumonti. En effet, on y dénombre près de 55 % de logements construits avant 1981, soit 4 290 logements, contre plus de 40 % dans le Pumonti, soit 2 541 logements. Ces deux chiffres tendent à s'équilibrer si l'on considère l'ensemble des constructions après 1990.

Cismonte		
Période de construction	%	Nombre
Avant 1949	0,9 %	72
1949-1974	40,7 %	3 244
1975-1981	12,2 %	974
1982-1989	15,1 %	1 204
1990-1999	9,2 %	730
Après 1999	21,8 %	1 737
Total	100,0 %	7 961

Pumonti		
Période de construction	%	Nombre
Avant 1949	0,7 %	44
1949-1974	26,8 %	1 688
1975-1981	12,9 %	809
1982-1989	22,4 %	1 409
1990-1999	9,6 %	604
Après 1999	27,6 %	1 737
Total	100,0 %	6 291

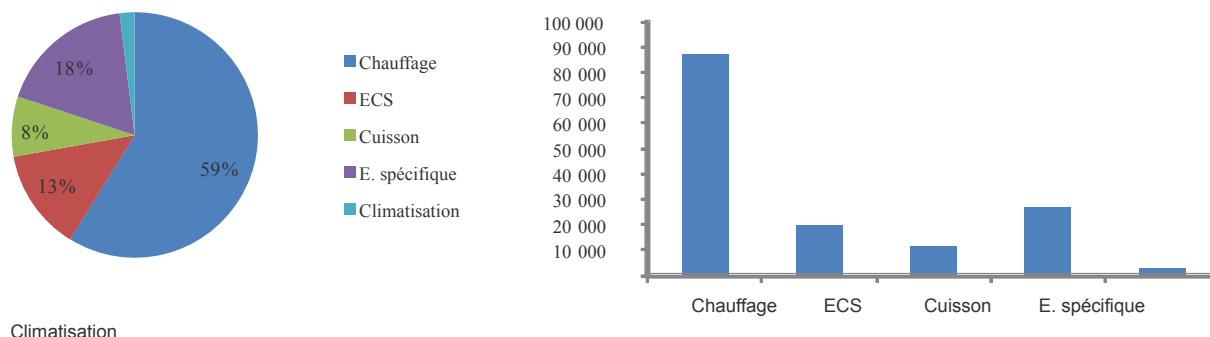


Il apparaît ainsi que le parc prioritaire à rénover est celui des logements construits avant 1989 à savoir 5 494 logements dans le Cismonte et 3 950 dans le Pumonti. Il est à noter que certains de ces logements ont déjà bénéficié de travaux de rénovation énergétique plus ou moins ambitieux.

2.2 Analyse des consommations par type d'usage (OREGES de Corse - données 2014)

L'analyse des consommations par usage permet d'identifier les postes sur lesquels des actions de rénovations énergétiques doivent être menées de manière prioritaire.

Répartition des consommations finales par usage Consommations finales par usage (MWh/an)



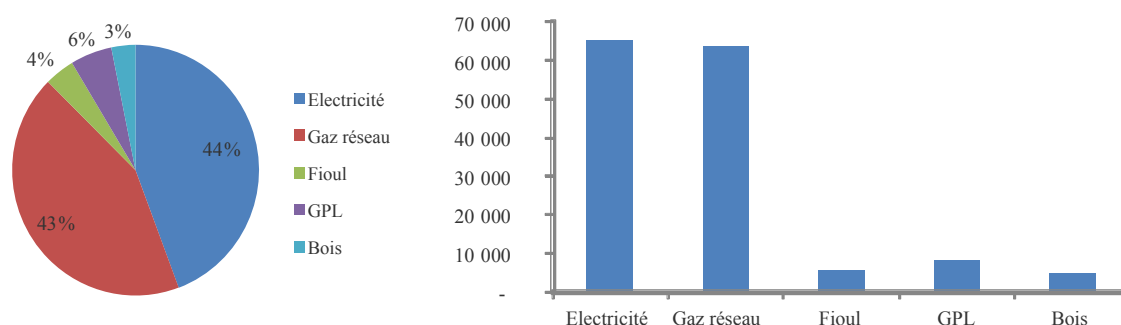
Il apparaît que les consommations liées au chauffage sont de loin les plus importantes, suivi des consommations liées aux usages spécifiques puis aux besoins d'eau chaude sanitaire. Les postes « chauffage » et « eau chaude sanitaire » représentent ainsi le potentiel d'économies d'énergie le plus important puisqu'ils représentent plus de 70 % de la consommation énergétique totale. En ce qui concerne les usages spécifiques (éclairage, réfrigérateur, congélateur, lave-linge, télévisions, internet, etc.), ceux-ci sont en hausse constante du fait d'un nombre d'équipements sans cesse croissant au sein d'un foyer.

En conséquence, des rénovations globales sont à privilégier puisque les consommations énergétiques concernent plusieurs usages. De plus, il est nécessaire que les ménages se dotent d'équipements performants (classe énergétique A+++) et pratiquent les éco-gestes dans leur quotidien.

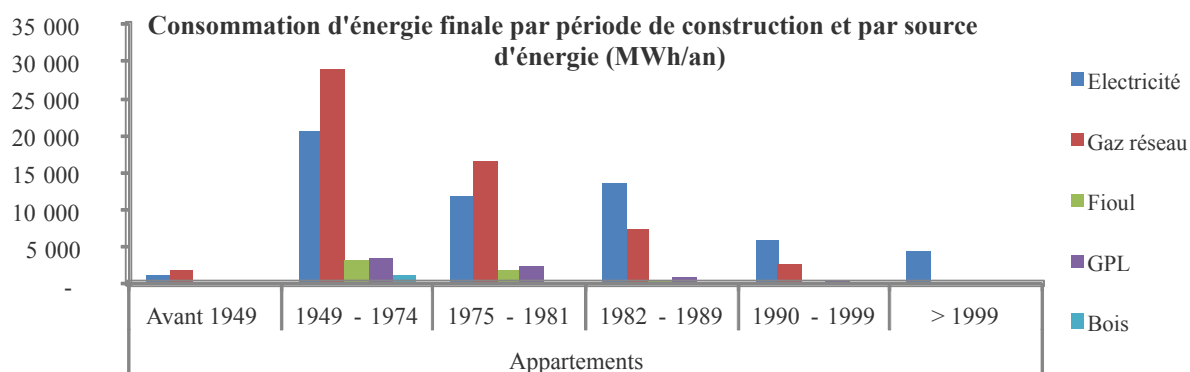
2.3 Analyse selon les énergies finales utilisées (OREGES de Corse - données 2014)

L'analyse des sources d'énergie utilisées donne aussi des indications sur les actions à mener et sur les gains prévisibles. Le graphique ci-après illustre les consommations d'énergies finales par type d'énergies.

Répartition des consommations finales par énergie Répartition des consommations finales par énergie (MWh/an)



Il apparait que l'électricité et le gaz représentent une part équivalente.



Le graphique ci-dessus, illustre une prédominance du gaz dans les logements anciens datant d'avant 1981 notamment dans les villes d'Ajaccio et de Bastia.

Il convient en outre de préciser que les ménages modestes vivant dans ces logements au gaz ne peuvent bénéficier de tarifs adaptés. En effet, seuls les foyers précaires dotés d'électricité peuvent avoir droit au TPN (tarif de première nécessité). Il est donc d'autant plus urgent pour ces ménages de pouvoir bénéficier d'une rénovation globale performante.

Il est à noter enfin que la facture énergétique relative aux consommations énergétiques dans les logements sociaux s'élève à environ 10 millions d'euros par an, soit près de 1 000 € par ménage.

Les rénovations globales, portant à la fois sur l'enveloppe du bâtiment et sur les systèmes énergétiques, constituent une réponse pérenne aux problématiques multiples rencontrées par les ménages.

III/ Financement, bilan et perspectives des rénovations énergétiques

Dans le cadre de la mise en œuvre de la PPE, les services de l'AUE travaillent en étroite collaboration avec les bailleurs sociaux publics et privés à la fois dans l'accompagnement de leurs projets de rénovation ainsi que dans l'analyse de l'état des lieux du parc et dans la déclinaison d'un plan d'actions efficace.

Comme développé précédemment, la rénovation énergétique performante des logements sociaux permettra la réduction des consommations énergétiques de ménages en situation de précarité. La mise en œuvre du plan de rénovation du parc social constitue une réponse adaptée à des factures énergétiques élevées. Elle s'accompagnera également d'une amélioration conséquente du confort de vie puisqu'afin de limiter le coût important des factures d'énergie de nombreux ménages se privent de chauffage.

Outre son adéquation aux objectifs Climat Air Energie, la rénovation énergétique globale et performante a donc un double but d'un point de vue social : rendre les factures acceptables pour ces ménages précaires et améliorer leur cadre de vie, voire leur cadre sanitaire, en leur permettant de se chauffer dignement. Ce type de rénovation ainsi que les constructions neuves répondant à la RT 2012 constituent une solution à ce problème.

Afin que les rénovations énergétiques se fassent à loyer constant, les services de l'AUE accompagnent via des financements FEDER et CPER les bailleurs sociaux.

3.1 L'accompagnement financier des rénovations de 2008 à aujourd'hui : le CPER et le FEDER via les Appels à Projets Bâtiments

Les bailleurs sociaux ont depuis plusieurs années entrepris de rénover leur patrimoine. Outre les difficultés techniques, entreprendre des rénovations à ce type d'échelle est très coûteux. A cet effet, les bailleurs sociaux, et en particulier les Offices Publics de l'Habitat, ont pu compter sur les conseils et l'accompagnement financier de la Collectivité de Corse, via l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie, notamment au travers du Contrat de Plan Etat Région (CPER) et des fonds européens (FEDER).

Ces opérations ont pu porter, à une échelle qui doit à l'avenir être plus importante, sur l'installation de systèmes d'eau chaude sanitaire solaire, l'installation de chaudière bois (rénovations partielles), et en particulier depuis ces dernières années, sur des rénovations énergétiques globales de niveau BBC.

Pour mobiliser les acteurs et sélectionner les projets, l'AUE a mis en place depuis 2010 des appels à projets spécifiques aux systèmes de production de chaleur et à la rénovation globale des bâtiments (AAP : « solaire thermique », « bois énergie » et « Bâtiment »).

Quatre appels à projets (AAP) distincts sont destinés à encourager la performance énergétique dans le secteur Bâtiment sur la période 2014-2020, dans le cadre de constructions neuves bas carbone comme d'opérations de rénovation, portant sur des bâtiments résidentiels et/ou tertiaires.

L'appel à projets « Efficacité Energétique des Bâtiments » porté par l'AUE

comporte plusieurs volets :

- **Le soutien à la rénovation performante et globale des bâtiments existants est une priorité d'action de la puissance publique (CPER-FEDER...)**, en particulier celle des bâtiments résidentiels sociaux, et du tertiaire public. Ces deux volets de l'AAP Bâtiment fixent l'objectif central systématisant les interventions globales permettant d'atteindre le niveau de performance du label BBC-Effinergie Rénovation ou BBC compatible.
- **Le soutien à l'innovation et l'expérimentation en faveur des bâtiments neufs à très hautes performances énergétiques**, est également prévu dans l'AAP Bâtiment afin notamment d'anticiper et faciliter l'application de la future réglementation thermique à l'horizon 2020. Les projets soutenus doivent justifier un saut qualitatif très significatif par rapport à la référence RT2012, correspondant globalement aux standards de performance de la construction passive, auxquels il peut être couplé une démarche de valorisation des énergies renouvelables dans une logique « BEPOS » (Bâtiment à Energie Positive).
- **le soutien à la performance « en énergie grise » des procédés de construction / rénovation** est enfin prévu dans le prolongement et le renforcement d'une démarche initiée en 2013 en faveur de la construction bois et autres matériaux bio-sourcés à filière courte.

Le lancement des Appels à projets a contribué à une augmentation significative de demandes de subventions pour des projets de rénovations globales.

A la lumière des exemples ci-dessous et de l'expérience acquise par les services de l'AUE le cumul des aides CPER et FEDER (à venir également ceux du Cadre Territorial de compensation AUE/EDF) permet d'intervenir à hauteur de 50 à 80 % de l'assiette éligible. Mais celle-ci représente entre les deux tiers et la moitié du coût total. Le taux d'intervention réel est donc nettement plus faible et implique un reste à charge pouvant être important pour les bailleurs. La mobilisation complémentaire du futur PTIC pourrait venir alléger cette part et augmenter le caractère incitatif du dispositif.

3.2 Exemples de dossiers réalisés, en cours, à venir et perspectives

Suite aux lancements des appels à projets, les bailleurs publics et privés ainsi que plusieurs communes ont présenté des projets de qualité principalement sur la thématique rénovation mais aussi sur la thématique construction bas-carbone et bâtiments précurseurs. Certains de ces projets sont d'ores et déjà finalisés, d'autres en cours de réalisation ou d'instruction.

On dénombre ainsi 14 projets de rénovation BBC ou BBC compatibles pour près de 1 200 logements sociaux d'une surface totale de 100 000 m² pour 67 M€ de dépenses totales. En ce qui concerne l'axe tertiaire public, 12 projets ont été déposés pour une surface cumulée de 14 600 m² et près de 14 M€ de dépenses totales. Enfin, deux projets de constructions neuves bas carbone ainsi qu'un projet de bâtiment à énergie positive ont été soumis pour près de 4 M€ de dépenses totales.

Ci-après sont présentées quelques illustrations :

OPH de la CdC :

La rénovation de la résidence Caravelle
Office Public de l'habitat de la Collectivité de Corse

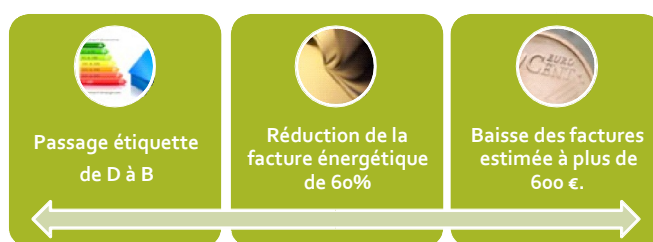


15 LOGEMENTS



**Avant
rénovation**

**Après
rénovation**



OPH de la CAPA :

La rénovation de la résidence Canale (Sartè)
Office Public de la CAPA

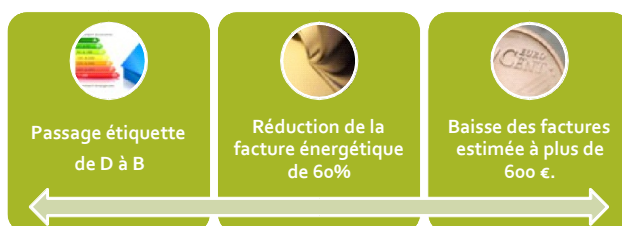


Avant rénovation

36 LOGEMENTS 95%
des ménages sont
modestes ou très
modestes



Après rénovation



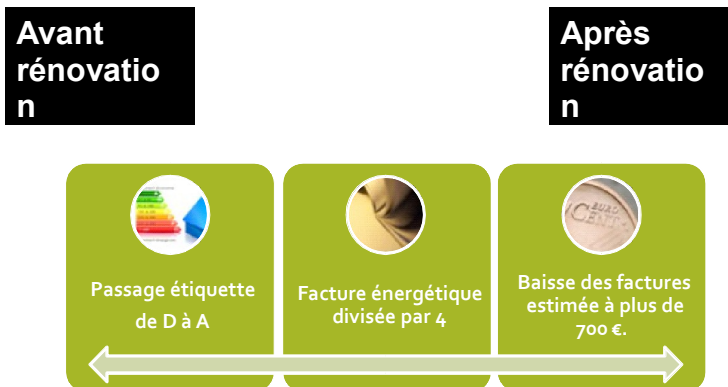
ERILIA :

La rénovation de la résidence A Mandarina
Aiacciu- Erilia



331 LOGEMENTS





Suite aux appels à projets bâtiments, plusieurs projets de rénovation ont ainsi été réalisés au cours des dernières années, ou sont en cours de réalisation :

Statut du projet	Maître d'ouvrage	Niveau rénovation	Localisation	Nombre logements	Date prog.	Coût total travaux	Dépenses éligibles	Montant aide FEDER	Montant aide CPER
Réalisé	OPH CAPA "Ancienne gendarmerie"	BBC compatible	A Sara di Scupamena	4	2014	0,7 M€	0,2 M€		0,1 M€
Réalisé	OPH CAPA	BBC compatible	Guagnu	6	2014	0,3 M€	0,3 M€		0,1 M€
Réalisé	OPH CDC "La Caravelle"	BBC-Réno	Bastia	15	2018	0,8 M€	0,5 M€	0,3 M€	
Réalisé	OPHA CAPA "Cité Canale"	BBC compatible	Sartè	36	2018	1,8 M€	0,8 M€	0,3 M€	
En cours de réalisation	OPH CAPA "Les Marines 1"	BBC-Réno	Purtivechju	48	2016	2,8 M€	1,7 M€	1,1 M€	0,1 M€
En cours de réalisation	OPH CAPA "Presbytère Bastelica"	BBC-Réno	Bastelica	4	2016	0,5 M€	0,2 M€		0,1 M€
En cours de réalisation	ERILIA A Mandarina	BBC-Réno	Aiacciu	331	2019	15,5 M€	6,0 M€	3,0 M€	
En cours de réalisation	SAS LOGIREM "Bodiccione"	BBC-Réno	Aiacciu	496	2019	28,2 M€	11,0 M€	3,3 M€	
				827		50,7 M€	20,6 M€	8,0 M€	0,4 M€

De même, plusieurs projets sont en cours d'instruction :

Maître d'ouvrage	Niveau rénovation	Localisation	Nb logements	Coût total travaux	Dépenses éligibles	Montant aide FEDER	Montant aide CPER
Commune de Partinellu	BBC-Réno	Partinellu	2	0,3 M€	0,1 M€	0,0 M€	0,04 M€
Commune de Bocognano	BBC-Réno	Bucugnà	6	1,6 M€	0,5 M€	0,0 M€	0,4 M€
SAS LOGIREM "Sébastieni"	BBC-Réno	Aiacciu	112	3,9 M€	2,4 M€	0,6 M€	0,0 M€
OPHA CAPA "Figari"	BBC-Réno	Figari	86	2,2 M€	2,0 M€	1,7 M€	0,0 M€

OPHA CAPA "Casone"	BBC compatible	Aiacciu	22	1,3 M€	1,0 M€	0,9 M€	0,0 M€
OPHA CAPA "Pifano"	BBC-Réno	Purtivechju	140	7,3 M€	3,5 M€	2,6 M€	0,0 M€
			368	16,6 M€	9,6 M€	5,8 M€	0,4 M€

Ces éléments de bilan intermédiaire illustrent la bonne dynamique engagée sur le territoire suite au lancement des appels à projets bâtiment. Il est également nécessaire de souligner que l'ensemble de ces projets portent sur près de 10% du parc des logements sociaux en Corse.

Afin de compléter les estimations de besoins futurs, il peut être considéré qu'à ce jour :

- environ 1/3 du parc social a déjà été rénové en partie
- environ 2/3 du parc social n'a pas été rénové, dont la moitié présente une période de construction suffisamment récente pour ne pas nécessiter une rénovation dans l'immédiat (étiquette C) et l'autre moitié nécessite une rénovation globale performante.

A partir des dossiers d'ores et déjà traités, il est possible d'estimer que la rénovation d'environ 4 000 logements prioritaires nécessitera des investissements de l'ordre de 150 à 200 M€ dont 70 M€ à 100 M€ pour les dépenses liées à l'efficacité énergétique. Afin d'accompagner ces chantiers, un soutien financier de 40 à 60 M€ semble nécessaire pour le poste énergétique ainsi qu'un accompagnement technique renforcé. Ces ordres de grandeurs indiquent des volumes financiers qui doivent être mobilisés pour la rénovation des logements sociaux en Corse. Afin d'atteindre ces niveaux d'intervention, et de répondre efficacement et durablement contre la précarité énergétique, il sera nécessaire de mobiliser l'ensemble des dispositifs financiers existants dont le CPER et le PO FEDER.

Annexe 1 : Nomenclature énergétique spécifique

Il est nécessaire de distinguer **trois appellations différentes** pour l'énergie :

- l'« Energie UTILE » est celle **qui permet de satisfaire le « besoin »** et rien de plus.

Elle ne dépend pas du système utilisé, ni de son alimentation en énergie.

*Exemple : Chauffer 50 litres d'eau froide. Cette énergie n'apparaît pas dans les décomptes et autres bilans car elle n'est mesurée nulle part et ne correspond à aucune quantité affichée. Il faut **1.2 kWh** pour obtenir 50 litres d'eau à 40°C à partir de 50 litres d'eau à 20°C.*

- l'« Energie FINALE » est celle **qui est facturée** par le fournisseur au consommateur. Pour un besoin donné elle est supérieure à l'énergie utile car les systèmes permettant de passer d'une énergie à l'autre induisent des « pertes ».

➔ **L'Efficacité énergétique** (qui participe à la MDE) a pour but de diminuer, limiter ces pertes et faire en sorte que « énergie FINALE » et « énergie UTILE » soient les plus voisines possible. Cette énergie apparaît dans les bilans liés aux consommateurs et leurs besoins par postes de consommation.

*Exemple : Alimenter en électricité ou en gaz ou en fioul un chauffe-eau ou une chaudière pour chauffer les 50 litres d'eau froide. Suivant la performance du chauffe-eau, il vient une consommation d'énergie finale de **1.3 ou 1.4 kWh** pour les 50 l.*

- l'« Energie PRIMAIRE » **qui est utilisée à la source** pour produire l'énergie finale. Pour une énergie finale requise, elle est supérieure à cette énergie finale car les systèmes permettant de passer d'une énergie à l'autre induisent des « pertes ». Le coût total est compris dans les charges du producteur

➔ **L'Efficacité énergétique** (qui participe à la MDE) a pour but de diminuer, limiter ces pertes et faire en sorte que « énergie PRIMAIRE » et « énergie FINALE » soient les plus voisines possible. Cette énergie apparaît dans les bilans globaux et dans les impacts que cela entraîne sur les ressources énergétiques (vulnérabilité énergétique) et les impacts sur l'air et le climat.

*Exemple 1: Le fioul consommé dans les centrales thermiques de production d'électricité est une énergie primaire. L'électricité distribuée et vendue sur le réseau est une énergie finale payée par le consommateur. Du fait de la péréquation tarifaire, l'écart entre la facture des clients finaux et les coûts de production sont couverts par les charges de CSPE. Il faut ainsi **3 kWh** pour les 50 litres, mais seulement 1.3 kWh sont facturés*

Exemple 2 : Le fioul ou le gaz, consommés dans un logement pour alimenter une chaudière sera dans ce cas considéré à la fois comme une énergie primaire

Vulnérabilité énergétique



Cette action s'appelle la « **SOBRIETE ENERGETIQUE** ». Elle est liée au comportement de chacun.